

DEVENIR FORMATEUR A LA PREVENTION DES RISQUES LIES A L'ACTIVITE PHYSIQUE IBC

Formation habilitée INRS

1 OBJECTIFS

La formation de formateur PRAP vise à développer les compétences permettant d'animer une formation - action à la prévention des risques liés à l'activité physique dans son entreprise ou pour le compte d'une entreprise ou d'un établissement « client » et d'informer, de sensibiliser les différents acteurs.

Elle porte sur 3 volets de compétences :

Elaborer un projet de formation-action PRAP intégré à la démarche de prévention de l'entreprise ou de l'établissement,

Observer et analyser les risques liés à l'activité physique dans le cadre d'une situation de travail afin de proposer des pistes d'amélioration et de suivre leurs mises en place,

Organiser, animer et évaluer une formation-action des salariés à la prévention des risques liés à l'activité physique.

2 PUBLIC VISE

Salariés des entreprises Industrie-Bâtiment-Commerce (IBC).
Formateur indépendant ou d'un organisme de formation.

Pour prétendre à suivre la formation de formateur PRAP, le candidat devra :

Disposer de capacités relationnelles, d'animation et d'expression,

Fournir une attestation de réussite du parcours d'autoformation « acquérir des bases en prévention des risques professionnels » www.ead-inrs.com
ou de suivi de la formation « Compétences de base en prévention » de 2 jours dispensée par le réseau régional des CARSAT, CRAM ou CGSS

Il est fortement conseillé au futur formateur de participer préalablement à la formation d'acteur PRAP et recommandé au dirigeant d'entreprise ou d'organisme de formation, employeur du futur formateur PRAP ou toute personne décisionnaire désignée par le dirigeant, de suivre une journée de formation organisée par l'organisme.

Il est également souhaitable qu'il sache utiliser un logiciel de traitement de texte ainsi qu'un logiciel de présentation.



3 MODALITES PRATIQUES

3.1 DUREE

70 heures (3+3+4 jours) en centre de formation réparties sur 3 semaines non consécutives.
21 heures (1+2 jours) en entreprise pour les travaux intersessions.

3.2 VALIDATION

Chaque compétence est validée séparément pour une durée de 3 ans, et la réussite de l'ensemble des épreuves entraîne la délivrance d'un certificat de formateur PRAP.

En cas de non réussite à une ou plusieurs épreuves, il est proposé au candidat une ou des épreuve(s) de rattrapage. Le jury décide si le candidat doit suivre ou non une formation complémentaire avant de se représenter.

Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation et qui ont validé la totalité des domaines de compétences du dispositif pourront prétendre à l'obtention du certificat de formateur PRAP.

L'actualisation et le maintien des compétences des formateurs PRAP est nécessaire tous les 3 ans.

3.3 LIEU

Dans nos locaux.

3.4 TARIF

Nous consulter.